Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 36 (1948)

Heft: 754

Artikel: Protection de la famille

Autor: Jeannet-Nicolet, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266611

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

Vous trouvez
toujours pour toutes les bourses un beau choix de fleurs coupées, plantes vertes et fleuries, bouquets et couronnes, chez
E. PREISIG Horticulteur-fleuriste
Rue de Villereuse Genève
Téléphone 4.94.68
Même maison :
Rue de Genève 80 - Chêne-Bourg
Téléphone 5.88.40

GRANDE MAISON DE BLANC
14, RUE DE RIVE **CALICOES** Angle Rue Verdaine
La maison des bonnes qualités

Spécialité de chocolats suisses
Maison HOFFMANN & KOEBELI
GENÈVE
8, rue du Marché (face Fusterie) TÉL 4.25.91
22, rue du Mont-Blanc (angle rue Chaponnière) TÉL. 2.37.92

La Pharmacie MARKIEWICZ
24, Corraterie (Vis-à-vis du Cinéma) est la doyenne des pharmacies genevoises.
Se recommande pour l'exécution consciencieuse de toutes ordonnances médicales privées aussi bien que pour les caisses maladies.
Produits de première qualité aux prix les plus modérés. **Pas de personnel non qualifié.**

Corsets Clément
26, Rue du Marché
Toutes les dernières nouveautés
Tous les genres
Tous les prix
TIMBRES ESCOMPTE JAUNES

MERCERIE - BONNETERIE
M. MAGNIN
27, Bourg-de-Four - GENÈVE Tél. 4.07.34

8 en admettent dans les tribunaux de prud'hommes ;

7 en admettent dans les commissions de contrôle des films ;

5 en admettent dans les autorités tutélaires ;

19 en admettent dans les commissions d'assistance ;

11 en admettent dans les commissions d'hygiène ;

9 en admettent dans les commissions de surveillance des prisons.

Et, dans ces commissions, les femmes sont en petite minorité. Ainsi, dans le canton de Berne, il y a dans les commissions d'assistance 2389 hommes et 287 femmes ! ! ! C'est vraiment l'entrée par la porte étroite !

A. Brum-Ingold.

Protection de la famille

Un organisme vigoureux et sain est formé de cellules vigoureuses et saines. L'Etat est un organisme, ses cellules sont les familles qui le composent, si l'on veut un Etat sain, il faut des familles florissantes.

C'est au sein de la famille que les facultés supérieures, intellectuelles, morales et religieuses peuvent s'exercer et s'affirmer, c'est une communauté dans laquelle les parents éduquent les enfants. Toute autre mesure éducative ne peut que compléter celle reçue dans la famille. L'école moderne parvenue à son plein développement, ne sera jamais en mesure de faire seule tout le travail.

La demande d'initiative du 10 octobre 1944, tend à faire insérer dans la Constitution un nouvel article autorisant et obligeant la Confédération à prendre des mesures pour protéger la famille. Cette protection devrait :

1. assurer son *existence économique* par un revenu suffisant de son chef qui permette à la mère de demeurer au foyer. En cas de salaire insuffisant, octroyer des *allocations familiales* et prévoir des *dégrèvements fiscaux* substantiels. Ces mesures pourraient être plus efficaces si les autorités avaient recours à l'expérience des associations féminines ;

2. ne rien négliger pour l'*éducation de la future mère de famille ;* l'enseignement ménager n'est pas encore assez répandu. Les Conseils matrimoniaux, les cours de puériculture, l'Aide aux mères sont encore des œuvres privées. Poursuivre une politique de logement familial, de crèches, pouponnières, jardins d'enfants pour celles qui sont obligées de travailler ;

3. développer les *assurances familiales* et tout d'abord *l'assurance maternité* qui est d'une nécessité pressante ;

4. *lutter contre la vague de jouissances matérielles* qui désagrège moralement la famille.

En un mot, construire, au haut de notre édifice constitutionnel, un nouvel étage dont les proportions doivent s'harmoniser avec l'ensemble. Pour assurer la réussite, il est essentiel que des femmes soient appelées à siéger dans les commissions préparatoires.

A. Jeannet-Nicolet.

VOIES DÉTOURNÉES

pour pallier à l'absence du suffrage féminin

Déni de justice

Voici ce que le Professeur P. Bovet a publié dans la Vie Protestante *de Neuchâtel.*

Notre démocratie directe mérite-t-elle l'adhésion que nous lui donnons d'enthousiasme ? C'est elle, en effet, qui est directement responsable de ce déni de justice. En tous autres pays, la démocratie représentative par la voix des parlements, l'autocratie par le trait de plume d'un dictateur, ont pu mettre fin à un long abus de pouvoir. Notre démocratie directe, à Neuchâtel, comme à Zurich, comme à Bâle, comme à Genève, s'en est montrée incapable. La constatation est angoissante, car *il faut* que justice se fasse.

Y a-t-il un moyen d'assurer ostensiblement, par des initiatives privées, cette collaboration des femmes aux œuvres d'utilité publique, que notre peuple refuse de réaliser officiellement par un texte législatif ? Ce n'est pas impensable.

Il faut créer des Conseils généraux officieux.

Nous pourrions délibérément, méthodiquement, dans chaque commune, créer des conseils généraux officieux, où l'on demanderait régulièrement aux femmes leurs suggestions et leurs avis sur toutes les questions dont nos conseils généraux de commune sont appelés à délibérer. Ces groupements seraient nos vraies « Sociétés de développement ».

Aux paroisses de prendre l'initiative.

Qui prendra cette initiative ? Ce devrait être, par excellence, l'affaire de nos Eglises — de nos paroisses puisque les femmes y sont électrices. Notre Eglise voudra-t-elle les y encourager ? Mieux que quiconque elle sait — et elle proclame — que cette guerre nous a laissés, au point de vue moral, plus malades sans doute que nous ne l'avons été de longtemps. Et les fêtes où nous célébrons cette année des progrès accomplis il y a 100 ans, font saillir d'une façon poignante, non seulement que nous savons moins qu'alors ce que c'est que la liberté, mais surtout que nous ne la voulons pas. La liberté, c'est la justice. Hors de la justice, ce mot n'a point de sens.

« La justice élève les nations », lit-on dans nos salles de Grand Conseil. Un vote comme celui d'hier proclame que nous sommes bien bas.

Pierre Bovet.

* * *

M. le Professeur Bovet suggérait ainsi, au lendemain du scrutin neuchâtelois ces *Conseils Officieux,* dont la première idée reviendrait à Mme Pieczinska. Mais il est d'autres projets, dont l'organe des suffragistes zurichoises, « die Staatsbürgerin », a parlé cet hiver, projets de *Conseils* qui seraient non pas officieux, mais officiels.

Des chambres de représentantes féminines seraient créées et feraient partie des autorités du pays. Voici quelques unes de ces propositions.

I. Chambre suisse des Femmes proposée par M. Jos. Scherrer, Conseiller national de St-Gall et qui, dans sa pensée, serait une étape intermédiaire avant l'octroi des droits politiques féminins complets. Cette Chambre s'occuperait des questions concernant l'enfance et la jeunesse, et de tout ce qui touche les intérêts des mères. Cette assemblée n'aurait pas seulement voix consultative, mais elle aurait, comme les cantons à l'égard de la Confédération, le droit d'initiative.

Les membres pourraient être nommés par les citoyennes suisses majeures, d'après le système proportionnel.

On pourrait aussi les désigner parmi les déléguées des grandes associations féminines, ou encore ce choix pourrait être laissé au Conseil fédéral qui tiendrait compte des Groupements les plus importants et de leur tendance.

Rien n'empêcherait d'avoir, sur le même modèle des assemblées féminines cantonales et communales.

II. Un Conseil des mères est proposé par M. Robert Corti parce que, pense-t-il, bien des électeurs qui refusent le droit de vote féminin, accepteraient cependant une intervention féminine plus limitée, dans les affaires publiques.

Il donnerait à ce Conseil la même force, le même pouvoir, le même nombre de représentants qu'aux Conseils masculins, il serait élu par les femmes suisses elles-mêmes. Ainsi se ferait entendre, dans le pays, l'opinion de la mère de famille alors que l'on n'entend jamais que celle de l'homme et du père. Pourtant les hommes *et les femmes* forment l'humanité.

III. Frauenkonsulta.

Le Dr Kurt Ehrlich de Kilchberg (Zurich) cherche le moyen de faire collaborer la femme dans l'État. Puisque les suffragistes se plaignent d'être obligées de subir des lois qu'elles n'ont pas acceptées et à l'élaboration desquelles elles n'ont pas participé, donnons-leur l'occasion dans une « Konsulta » d'étudier, d'amender, de modifier les projets de lois qui sont soumis à nos députés et même d'en soumettre à l'occasion.

Pour un canton comme celui de Zurich, par exemple, la Frauenkonsulta compterait une trentaine de membres qui auraient été élus, par les citoyennes majeures, pour leurs compétences personnelles et non pas d'après leur appartenance à un parti.

Le terme de Konsulta a été choisi par le Dr Ehrlich parce qu'il peut être compris par tous, dans les diverses régions linguistiques du pays.

Peu à peu les électeurs s'accoutumeraient à prêter l'oreille aux avis des femmes suisses et celles-ci s'habitueraient à penser aux questions politiques et sociales qui se posent dans notre pays.

* * *

Pourquoi les femmes ont-elles besoin de suivre des chemins si difficiles pour obtenir les droits politiques ? se demande M. Wirth ? Un étranger, par la seule vertu de son sexe, peut, après un séjour de quelques années dans le pays, adresser aux autorités cantonales une demande de naturalisation, et, si ses mœurs sont décentes et son honnêteté reconnue, il deviendra un citoyen, électeur et éligible. Il n'a nul besoin de démontrer qu'il porte de l'intérêt à nos institutions politiques, il *achète* son droit de cité.

Une Suissesse, par contre, qui appartient à notre pays par sa naissance, peut-être même par une longue lignée d'ancêtres, n'a pas le droit de réclamer aux autorités son droit de cité, ce geste qu'un étranger peut faire, de par la Constitution, lui est interdit.

Il faudrait, au moins, que toutes les femmes suisses qui le désirent aient la même possibilité que les étrangers établis chez nous : demander de faire partie de la communauté comme *citoyen actif*. De cette manière, on ne donnerait pas le droit de vote à celles qui ne le désirent pas, puisque seules l'obtiendraient, les femmes suisses qui ont adressé aux autorités, une demande officielle.

* * *

Si bien intentionnés que soient ces divers projets et leurs auteurs, soucieux de donner enfin aux femmes suisses, un moyen de se faire entendre dans le gouvernement du pays, les suffragistes pensent qu'aucun d'eux ne vaut le droit de vote, si simple, et pourtant si difficile à obtenir.

En effet, pour créer l'un de ces quelconques Conseils, il faudrait aussi modifier cette Constitution qui est l'objet des manifestations actuelles. Pour modifier la Constitution, il faut l'assentiment de la majorité des électeurs, l'obtiendra-t-on plus facilement que pour le suffrage féminin ? Il est permis d'en douter.

Ainsi il semble préférable de ne pas se jeter dans les chemins de traverse et de continuer dans la voie où les féministes sont engagées depuis tant d'années et qui les mènera au but.

(D'après les articles de la « Staatsbürgerin », No 2 et 3, 1948.)

Suffrage universel.

Chez nous, la femme ne fait donc pas partie de l'univers puisqu'un suffrage peut être universel sans elle.

Il s'agit de rendre à la démocratie sa valeur de gouvernement respectueux de toutes les personnes de la nation, afin que ce gouvernement concorde vraiment avec le développement économique et social, développement qui, aujourd'hui, met la femme à contribution bien au delà des limites galamment concédées à la « gardienne du foyer » ... par le protecteur présumé de celle-ci.

Magali Hello.

Emissions radiophoniques

Samedi 12 et 19 juin, 15 h. Revue de la quinzaine.

Lundi 7 juin, 18 h. 30. Une femme vous parle, *Me A. Quinche, du Statut de la Femme à l'ONU.*

Mercredi 9 et vendredi 11 juin, 18 h. 30. Résultats de l'Enquête : *Intérêt au travail.*

Lundi 11 juin, 18 h. 30. Une femme vous parle : *Simone Hauert.*

Mercredi 16 juin, 18 h. 30. Courrier des auditrices.

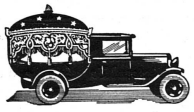

POMPES FUNÈBRES OFFICIELLES
de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1er
Téléphone : 4.32.85 (permanent)
EN CAS DE DÉCÈS s'adresser ou téléphoner de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES

CANTON DE VAUD

Floriana Institut pédagogique privé Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle Direction : E. PIOTET Tél. 2.92.27
Formation de gouvernantes-institutrices pour familles suisses et étrangères
Préparation d'assistantes pour Homes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

LA MERCIÈRE
VEVEY
La bonne maison spéciale de
BONNETERIE - LINGERIE
J. DORMOND

Vous trouverez tout ce qu'il faut pour décorer votre Maison
à l'
Art Rustique Suisse
Entresol Pl. St-François, 12bis Lausanne - H. CUÉNOUD
Tissus d'ameublements, de robes, Vanneries, Bois, Poteries, Dentelles

Une profession pour nos filles
LA POUPONNIÈRE - LAUSANNE
Avenue de Beaumont 48
ÉCOLE CANTONALE DE PUÉRICULTURE
forme de bonnes gardes d'enfants et de futures mères de famille expérimentées

LA CLÉ ET FOYER
RESTAURANT SANS ALCOOL
Rue de Bourg 26 - Tél. 2.46.11 - **Lausanne**
Menus soignés à prix modérés
Chambres à louer au jour, et au mois

Pour tous vos MEDICAMENTS
Pharmacie Golaz
La plus ancienne pharmacie de la région
L. Dessemontet . Vevey . Pl. du Temple 2 . Tél. 5.30.05

AGENCE DE LA HARPE S. A.
50, rue d'Italie VEVEY Téléphone 5.13.38
Voyages - Expéditions - Affaires immobilières

Epicerie Fine et Spécialités
Maison JACCARD-ARDIN
VEVEY
Simplon 33 Téléphone 5.22 41
Produits diététiques

Spécialité : La fiche comptable
Imprimerie Th. Eberhard
LAUSANNE
Terreaux 8
Téléphone 23383

Imp. ROULET & Co, r. Alfred-Vincent 10, GENEVE.